



10-PDS-182

Postulat Ph. Martinet, pour le Groupe des Verts, parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé

Le Conseil d'Etat privilégie la voie des fusions de communes, non seulement pour que ces dernières soient à même de faire face à la complexité croissante des problèmes à résoudre, mais aussi pour donner sens à l'engagement civique des élu-e-s compétentes indispensables au bon fonctionnement des autorités. Si les Verts soutiennent cette stratégie, ils estiment qu'une manière complémentaire de recruter et motiver les citoyennes et citoyens qui investissent du temps quasi-bénévolement en faveur de la bonne marche des institutions, serait de leur donner un rôle conséquent. On lit d'ailleurs de plus en plus souvent qu'à l'origine des trop nombreuses défections de conseillères et conseillers communaux en cours de législature, se trouve le sentiment de n'être qu'une chambre d'enregistrement¹. Pour le surplus, le Conseil communal (CC) ou général (CG) étant souvent un vivier de futurs conseillers municipaux, il est important que son rôle aille au-delà du simple jury du concours : « balcons fleuris » !

Or à travers la Réponse du Conseil d'Etat à notre interpellation sur la crise institutionnelle vécue à Pampigny, il est apparu un décalage complet entre le libellé de la Loi sur les Communes telle qu'interprétée par le Canton, et la perception qu'on a dans les communes du rôle des conseils communaux, voire le libellé même des Règlements desdits conseils (par ailleurs ratifiés par le Canton).

L'affaire de Pampigny a d'une part également montré l'inefficacité des garde-fous cantonaux, à la notable exception du SDT : Préfet, SECRI, voire Conseil d'Etat lui-même, lorsque la Municipale a fait appel à eux et qu'elle aurait eu besoin de conseils en raison de ses doutes sur la bonne gestion du patrimoine communal. Ce n'est qu'une fois les travaux commencés - probablement illégaux - qu'il s'est opposé.

La Réponse du Conseil d'Etat, qui s'était déjà exprimé sur le sujet dans le bulletin « Canton - Communes » de septembre 2009, trahit d'autre part l'incohérence de son analyse, lui qui écrit successivement :

« L'autorité délibérante d'une commune (CC ou CG) ne constitue pas, à proprement parler, une véritable autorité de surveillance de l'autorité exécutive (la Municipalité). »

« ...La voie recommandée pour l'élu local (...) est de dénoncer expressément la situation aux autorités de surveillance des communes qui relèvent de l'échelon cantonal. » (cf. rép.interpellation)

« La LC et le règlement sur la comptabilité des communes prévoient que le conseil contrôle annuellement la gestion et les comptes de la commune par ses commissions de surveillance... » (...) « Dans ce cadre, elles peuvent obtenir tout document ou renseignement nécessaire et disposent d'un pouvoir d'investigation illimité. »

« Il ressort implicitement de la loi au sens large que le CG ou CC dispose de compétences de surveillance sur la gestion et les comptes de la commune. »

« ...Les dispositions de la Loi sur le parlement et de la LGC peuvent s'appliquer par analogie au plan communal » (Bulletin Canton-Communes).

Ainsi donc le CC contrôle mais ne surveille pas vraiment ; sa COGES a un pouvoir d'investigation illimité pour contrôler la gestion mais pour rapporter à un simple organe délibérant ; ledit organe délibérant pouvant se référer aux droits conférés au Grand Conseil, qui a lui le statut de législateur : comment s'étonner qu'un tel dispositif se mette à dysfonctionner par mauvais temps ! ? D'ailleurs, dans un intéressant exposé aux élus communaux, M. Equey du SECRI conclut avec franchise : « La loi sur les communes n'est pas très détaillée sur le pouvoir des commissions de gestion et des finances ; Cela peut générer des problèmes complexes que seules de longues recherches et réflexions peuvent résoudre. Cela a également comme inconvénient de susciter une certaine insécurité juridique à l'égard des élus ou des membres de l'administration... » avant de s'en remettre au bon sens !

¹ Le problème touche aussi les Municipaux, mais probablement pour d'autres raisons.

Heureusement, grâce à l'esprit civique de l'immense majorité des élu-e-s, les dérapages sont rares et il n'est pas question ici de remanier de fond en comble le subtil équilibre des pouvoirs. Cependant, après un tel constat, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport visant :

1° à apprécier si on a eu affaire à un incident isolé ou s'il y a lieu d'amender la Loi sur les communes pour donner davantage de sens et une compétence plus explicite aux CC ou CG ;

Et 2° à apporter dans tous les cas les précisions nécessaires sur :

- la portée des « délibérations » des CC ou CG listées à l'art. 4 de la LC, par exemple en distinguant entre celles qui relèvent de décisions formelles, et celles qui constituent des actes de contrôle de gestion (cf. art. 146 Cst)
- l'articulation entre le rôle de surveillance dévolu aux Préfets (cf. art. 141 LC) et le travail des commissions de surveillance des CC ou CG, en précisant la marche à suivre (saisine par un-e élu-e ou par la COGES) et les conséquences d'une violation observée au niveau communal (cf. 144 LC)
- sa communication aux Communes, afin de leur délivrer un message plus cohérent.

Dans la perspective de développer une démocratie participative dynamique, s'appuyant sur des corps constitués efficaces plutôt que sur des mouvements d'opinion ponctuels et versatiles, les Verts comptent sur le Grand Conseil pour prendre en considération – si possible directement – le présent postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ph. Martinet, Gland, le 15.3.2010



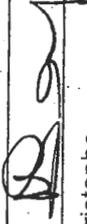
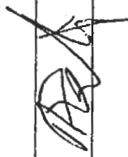
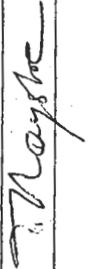
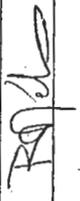
SOUHAITE DEVELOPPER + NEU CE

Post /role /cc

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Durussel José
Amarelle Cesla	4 Chatelain André <i>Abstel</i>	Duvoisin Ginette
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Fardel Claude-André
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Baillif Laurent	Chollet Jean-Marc	6 Ferrari Yves <i>FRS</i>
2 Bally Alexis <i>ABally</i>	Christen Jérôme	Flora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseith Verena	5 Cornaz-Rovelli Valérie <i>Vallo</i>	Gay Valloetton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gfeller Olivier
Bonjour Eric	Debluè François	9 Girardet Lucas <i>Girardet</i>
Bonny Dominique-Richard	6 Décosterd Anne <i>D. Décosterd</i>	Glardon Julien
Borel Bernard	Delacour André	Glutz Félix
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Brélaz François	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Cachin Jean-François	7 Dind Claudine <i>Dind</i>	Grognoz Frédéric
Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean
Capt Gloria	Ducommun Philippe	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	16 Roulet Catherine 
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mossi Michele	17 Savary Marianne 
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
18 Jungclaus Delarze Suzanne 	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	19 Silauri Alessandra 
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
21 Mahaim Raphaël 	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	24 Venizelos Vassilis 
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
22 Martinet Philippe 	Randin Philippe	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	28 Walther Eric 
23 Mayor Olivier 	Rau Michel	Weber-Jobé Monique
24 Maystre Tinetta 	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Yersin Jean-Robert
25 Métraux Béatrice 	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre